

PLAN RÉNOVATION FAÇADES

Pièce n°3 : Formulaire de demande de subvention

Période de validité du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026



PLAN DE RENOVATION DES FACADES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLERMONTAIS

SALAGOU CŒUR D'HERAULT

Communes intégrant le plan rénovation façades

**Aspiran - Brignac - Cabrières – Canet – Ceyras – Clermont l'Hérault – Fontès – Lacoste – Liausson -
Lieuran Cabrières – Mérifons - Mourèze – Nébian – Octon – Paulhan – Péret – Salasc – Saint Félix de
Lodèze – Usclas d'Hérault – Valmascle - Villeneuve -**

FORMULAIRE DE DEMANDE DE SUBVENTION

NOM DE LA COMMUNE CONCERNEE

Demandeur

Nom.....

Prénom :

Date de naissance :

Dénomination sociale (le cas échéant).....

SIRET.....

Adresse.....

Téléphone :

E-mail.....

Situation

Propriétaire occupant

Propriétaire bailleur

Copropriété.

Indivision

Locataire

Projet

Adresse du bâtiment concerné.....

Référence cadastrale.....

Nombre de façades rénovées dans le linéaire subventionné.....

Surface ravalée en m².....

Montant TTC des travaux (joindre les devis en identifiant clairement les éléments bénéficiant de la subvention au titre du règlement).....

N° de déclaration préalable de travaux.....

Date prévisionnelle de démarrage des travaux.....

Liste des pièces à fournir avec la présente demande de subvention

- Le formulaire de demande de subvention
- En cas d'immeuble en co-propriété
 - la délibération de l'assemblée générale des copropriétaires décidant de l'engagement des travaux de ravalement de la façade,
 - la liste et les adresses des co-proprétaires et l'attestation de la répartition des millièmes,
 - le mandat de l'assemblée générale au représentant des copropriétaires.
- Les autorisations d'urbanisme accordant la réalisation des travaux,
- Le plan de situation et les photos avant travaux,
- Le ou les devis estimatifs détaillés par façade traitée et nature de travaux, datés et signés de ou des entreprises qui réaliseront les travaux avec les descriptifs techniques de l'intervention, les fiches techniques des matériaux utilisés et les couleurs.
- Les devis devront distinguer le montant correspondant aux travaux subventionnables de ceux qui ne le sont pas. Le devis devra indiquer le montant des travaux situés dans le linéaire et celles situées hors linéaires,
- Un Relevé d'identité bancaire

Procédure pour bénéficiaire de la subvention

Avant travaux :

1. Retirer à l'accueil de la Communauté de Communes ou télécharger en ligne le formulaire de Déclaration préalable de travaux,
2. Déposer la déclaration préalable de travaux en mairie ou sur la plateforme de dématérialisation et attendre la transmission de l'arrêté d'autorisation des travaux. La déclaration préalable peut sur certaines communes être soumise à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France,
3. En parallèle, demander des devis aux entreprises sur la base des prescriptions faites,
4. Après accord de l'autorisation d'urbanisme, déposer la demande de subvention à la Communauté de Communes (mairie). **Attendre la notification de la subvention avant d'engager tous travaux.**
5. Une fois la notification reçue par courrier recommandé avec accusé de réception vous pouvez commencer les travaux. Ne pas oublier, quinze jours avant le démarrage des travaux de déposer une demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public auprès de la Commune.

Après travaux :

1. Transmettre les factures acquittées et la Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1997>).
2. Après vérification de la conformité des travaux par le service Instructeur, la Communauté de Communes et la Commune procèdent au versement de la subvention sous trois mois.

Travaux ouvrant droit à la subvention (pour plus de détails se référer au règlement) :

- La réfection de l'enduit ;
- La peinture de la façade ;

S'ils sont intégrés dans une réfection globale de la façade :

- Le nettoyage des reliefs de façade ;
 - Le nettoyage, la reprise et la peinture des garde-corps, des menuiseries et des balcons ;
 - Les travaux de zinguerie (zinc ou cuivre) ;
 - Les rénovations des portes d'entrée, des volets et persiennes.

Calcul de la subvention

Sur tout le linéaire concerné, les travaux éligibles sont subventionnés à hauteur de :

- **25% du montant total TTC des travaux** figurant sur le devis avec **un plafond de 2 000 € pour la part subventionnée par la Communauté de Communes du clermontais,**
- **5% du montant total TTC des travaux** figurant sur le devis avec **un plafond de 500 € pour la part subventionnée par la commune.**

Si le bénéficiaire, par son statut (exemple SCI), est assujéti à la TVA, la subvention sera calculée sur le montant HT.

Engagement du demandeur

Je déclare avoir pris connaissance du règlement d'attribution de la prime d'aide au ravalement de façade et m'engage à :

Ne pas commencer les travaux avant d'avoir reçu la notification de l'autorisation d'urbanisme relative au projet et la notification de l'accord de subvention.

Commencer les travaux dans un délai de six mois à compter de la notification de l'avis favorable de subvention et à achever la rénovation dans un délai de douze mois.

Faire réaliser les travaux conformément au projet approuvé dans l'autorisation d'urbanisme et aux devis transmis.

Afficher le panneau de communication fourni par Communauté de Communes et la Commune sur la partie visible depuis l'espace public de l'échafaudage pendant toute la durée des travaux puis le restituer à l'issue des travaux

Faire réaliser les travaux par des artisans et des entreprises professionnelles du BTP inscrites au registre de la chambre des métiers.

Le versement de la subvention ne pourra intervenir qu'après la production des factures dûment acquittées et sous réserve de la conformité des travaux réalisés et de la remise en état du domaine public.

Fait à Le

Contact :

Communauté de Communes du Clermontais - Service Urbanisme, Aménagement et Habitat

20 AV Raymond Lacombe, 34800 Clermont l'Hérault

Service.urbanisme@cc-clermontais.fr

Tel : 04 67 88 95 50

Cadre réservé à la Communauté de Communes :

Date de dépôt de la demande de subvention.....

Date de présentation au Comité :

Avis de la Commission Travaux et Habitat :

- Favorable
- Défavorable
- Modifications à apporter
- Dossier incomplet

Montant prévisionnel de la subvention sur la base des devis présentés :